

FICHE 10 : RISQUE « RUPTURE DE RÉSEAU (ÉLECTRICITÉ, EAU) »

DÉFINITION :

Les réseaux enterrés de conduites, canalisations transportant sous pression le réseau d'eau ou renfermant des câbles électriques ainsi que le réseau électrique externe, comportent durant leur construction et leur exploitation des risques d'accidents, de ruptures pouvant avoir une incidence grave à la fois sur les travailleurs et la population.

LOCALISATION :

L'ensemble de la commune

CONSIGNES À DONNER :



AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Signaler toute détérioration visible, câble détérioré et/ou arraché
PENDANT	<p><u>Réseau électrique :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Contacter ENEDIS au 09 72 67 50 38 (24h/24h et 7j/7)• Ne pas toucher le réseau électrique si le câble électrique est au sol, coffret cassé, odeur de brûlé/trace noire, compteur ou disjoncteur sans capot disjoncteur• Baliser et signaler la zone impactée <p><u>Réseau Eau potable :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Contacter VEOLIA au 09 69 32 34 58• Baliser et signaler la zone impactée
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• Informer sa compagnie d'assurance si des dégâts ont été occasionnés au sein de l'habitation